AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1259
GB00B5ZN1N88-FS0428

1er juin 2021

Déclaration de franchissement de seuils
(articles L. 233-7 du code de commerce et L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

SEGRO PUBLIC LIMITED COMPANY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juin 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 mai 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SEGRO PLC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 119 681 957 actions SEGRO PLC[2] représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société SEGRO PLC.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont (i) 4 494 actions SEGRO PLC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (ii) 354 101 actions SEGRO PLC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 120 645 actions SEGRO PLC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 200 165 181 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.